



REPUBLIQUE DU BENIN



-----\*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----\*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----\*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----\*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS  
PUBLICS DU CENTRE NATIONAL HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE HUBERT KOUTOUKOU-MAGA (CNHU-HKM) AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE

2021

## RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



## Lettre introductive

Réf : 79/NIMADEN L. EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité  
de Régulation des Marchés Publics  
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou  
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57  
BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou-Maga (CNHU-HKM).

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou-Maga (CNHU-HKM)

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par le CNHU-HKM.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,



Eleazar Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

## SOMMAIRE

---

LETTRE INTRODUCTIVE .....	2
SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS .....	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS .....	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	13
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	14
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS A LA GESTION DES MARCHES.....	16
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS .....	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES .....	20
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	22
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....	22
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS .....	22
2.2.1. OBJECTIF GENERAL .....	22
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	22
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	23
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES .....	24
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	25
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....	25
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL .....	26
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	27
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	27
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	27

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	31
4-4 ÉCHANTILLONNAGE .....	31
<b>5. RESULTATS DES TRAVAUX.....</b>	<b>34</b>
<b>5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS .....</b>	<b>34</b>
<i>5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics.....</i>	<i>34</i>
<i>5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante .....</i>	<i>34</i>
<i>5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES</i>	<i>34</i>
<i>5-1-4 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC.....</i>	<i>34</i>
<i>5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC) .....</i>	<i>35</i>
<i>5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) et Appel d'Offres International .....</i>	<i>35</i>
<i>5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint.....</i>	<i>36</i>
<i>5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP) .....</i>	<i>36</i>
<i>5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC).....</i>	<i>36</i>
<i>5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe</i>	<i>37</i>
<i>5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i>	<i>39</i>
<i>5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission .....</i>	<i>39</i>
<i>5-1-13 Constat sur la réception des offres .....</i>	<i>39</i>
<i>5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres.....</i>	<i>40</i>
<i>5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante</i>	<i>40</i>
<i>5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres .....</i>	<i>41</i>
<i>5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs.....</i>	<i>41</i>
<i>5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i>	<i>42</i>
<i>5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire .....</i>	<i>42</i>
<i>5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission .....</i>	<i>43</i>
<i>5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics .....</i>	<i>43</i>
<i>5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics.....</i>	<i>44</i>
<i>5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire .....</i>	<i>44</i>
<i>5-1-24 Constat sur la qualité du contrat .....</i>	<i>45</i>
<i>5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive .....</i>	<i>45</i>
<i>5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP .....</i>	<i>46</i>
<i>5-1-27 Constat sur le respect des délais .....</i>	<i>46</i>
<i>5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS .....</i>	<i>52</i>
<i>5-2-1 Constat sur la régularité des prises d'avenants.....</i>	<i>52</i>
<i>5-2-2 Constat sur la réception des prestations.....</i>	<i>52</i>
<i>5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations .....</i>	<i>52</i>
<i>5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....</i>	<i>55</i>
<i>5-2-5 Constat sur le paiement des prestations.....</i>	<i>55</i>

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	57
5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .....	61
6. CONSTATS GENERAUX .....	79
7. ANALYSE DES RISQUES .....	80
8. RECOMMANDATIONS .....	82
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	84
10. CONCLUSION.....	91
11. ANNEXES .....	92

## DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

---

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
CNUH-HKM	Centre National Hospitalier et Universitaire Hubert Koutoukou MAGA
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
P	Performant
MS	Moyennement Satisfaisant
PV	Procès-Verbal
TdR	Termes de Référence
NC	Non Conforme
NP	Non Performant

## **LISTE DES TABLEAUX**

---

<b>TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES .....</b>	<b>17</b>
<b>TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION .....</b>	<b>17</b>
<b>TABLEAU 3: RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR .....</b>	<b>20</b>
<b>TABLEAU 4: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....</b>	<b>31</b>
<b>TABLEAU 5: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES .....</b>	<b>32</b>
<b>TABLEAU 6: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION.....</b>	<b>32</b>
<b>TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>47</b>
<b>TABLEAU 8: TABLEAU DE DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES .....</b>	<b>53</b>
<b>TABLEAU 9: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....</b>	<b>57</b>
<b>TABLEAU 10: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....</b>	<b>61</b>
<b>TABLEAU 11: TABLEAU DES RISQUES .....</b>	<b>80</b>
<b>TABLEAU 12: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>82</b>
<b>TABLEAU 13: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>84</b>

## **1. RESUME DES CONCLUSIONS**

---

**Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :**

### **1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS**

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'examen du cadre juridique, Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze (11) décrets d'application de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification à la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics qu'est la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et les CCMP ;
- ✓ de l'organe de régulation qu'est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP).

Il le faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, fournitures et de services) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017,

a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » en remplacement de « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration de garantie en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;

- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières telles que prévues par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations en gré à gré (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en général aux principes internationaux.

Dans la pratique, le CNHU-HKM a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées-

**Ainsi, l'appréciation de la revue du cadre juridique des marchés publics au niveau du CNHU-HKM est jugée satisfaisante.**

## **1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS**

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés du CNHU-HKM ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des fonctions conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

### **✓ La Personne Responsable des Marchés Publics**

En vertu des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) dispose d'une PRMP en la personne de Madame Mirelle AGBODANDE GOUBALAN Grade A1-8, nommée par Décision Année 2020 N°126/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH/SAGC/DAGC du 22 décembre 2020.

A la lecture du CV de la PRMP nommée par Décision N°126/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH/SAGC/DAGC du 22 décembre 2020, et pris de fonction le 05 janvier 2021 (certificat de prise de fonction N° 0225/MS/CNHU-HKM/DAF/SAGC/DAGC du 02 février 2021) nous avons relevé qu'elle dispose d'environ une dizaine (10ans) d'année dans le domaine de la passation des marchés publics avant sa nomination le 22/12/2020.

*La mission a noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP. Les rapports d'activités sont bien élaborés et permettent d'apprécier les véritables performances de cet organe de passation. Toutefois, la mission n'a pas les preuves de transmission desdits rapports à l'ARMP.*

### **✓ Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat est composé d'un secrétaire permanent, nommé par la décision N°2018-181/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28/12/2018 du nom de Monsieur Charbel AGBODJELOU (Titulaire d'une licence en Gestion des Marchés Publics) et un assistant Madame Olga MACEIDO (Titulaire d'un Brevet de Technicien supérieur en informatique de Gestion) nommé par la décision N°2018-181/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28/12/2021.

A la lecture des CV mis à la disposition de la mission, il en ressort que le Chef du secrétariat permanent et son assistante ont les profils requis.

✓ **Commission /Comité d'ouverture et d'évaluation des offres**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à L'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de l'Autorité Contractante Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission ou un comité.

Nous avons constaté que la Note de service N°6170/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP du 15 Février 2021, est une note annuelle de la mise en place des membres du comité d'ouverture et d'évaluation des offres.

La Note de Service ci-dessus cité a été utilisé pour tous les marchés sous revus. Pour chaque marché, il devrait avoir une note de mise en place d'un(e) COE. La mission constate alors la non-conformité de cette note annuelle.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef a été nommé par Décision N°2018-182/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018, du nom de Monsieur Marcel DOMAH (diplômé d'Administration des Hôpitaux Universitaires et d'Intendances). Il a occupé le poste de chef par intérim de la CCMP de 2019 à Janvier 2022.

Il est assisté d'un juriste nommé par décision N°108/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH /SAGC/DAGC du 13 novembre 2020, du nom de Madame Pauline BAKARY.

✓ **Secrétariat de la CCMP**

La CCMP dispose d'un secrétariat qui l'assiste dans l'accomplissement des tâches conformément à l'article 3 alinéa 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics.

Ce secrétariat est tenu par Mme Diane Sèdamina GBOVIDEMLAN nommé par décision N°2018-182/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics au Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA.

**NB :** A la lecture du CV de Mme Diane Sèdamina GBOVIDEMLAN, elle est secrétaire à la CCMP cumulativement au laboratoire d'Hématologie.

#### **Commentaire et opinion :**

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle du CNHU-HKM, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2020-596 du 213 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et de la COE ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Cellule du contrôle des Marchés) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant AOF de la CCMP ;

**Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.**

#### **1.3DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME**

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marché : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie,

- engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
  - L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la COE ou le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
  - L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
  - L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
  - La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
  - Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
  - la traçabilité tout au long du processus : qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

*L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) nous a permis de faire de constater l'irrégularités ci-après :*

- ***Absence de paraphe de tous les membres du comité d'ouverture sur les PV d'ouverture et les rapports d'évaluation ;***
- ***Absence de preuve de publication des PV d'attribution provisoire et définitive dans certains marchés ;***

#### **Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant**

#### **1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES**

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles

des membres par rapport aux exigences du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ **Personne Responsable des Marchés Publics**

**En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.**

En l'espèce, les informations recueillies du CV de la PRMP CNHU-HKM prouvent qu'elle a profil requis, cadre de catégorie A1-8 et titulaire d'un Master en Gestion des marchés publics, elle dispose d'environ une dizaine (10ans) d'année dans le domaine de la passation des marchés publics avant sa nomination le 22/12/2020.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

**Composition et profil requis : Article 8 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE**

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

*De l'analyse des CV et diplômes des agents du S-PRMP, la mission a fait des constats suivants :*

- *la S-PRMP a une licence en Gestion des Marchés publics ;il a occupé ce poste de décembre 2018 à décembre 2021 ;*
- *l'assistante S-PRMP est titulaire d'un Brevet de Technicien supérieur en informatique de Gestion et précédemment chef saison achat au service économique CNHU-HKM.*

✓ **Commission / Comité de Passation des Marchés**

**Composition et profil requis : Article 10 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.**

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

Nous avons remarqué que la composition de la COE est conforme aux textes en vigueur, néanmoins une note annuelle de mise en place des membres du comité d'ouverture et d'évaluation des offres de service a été prise par le Directeur Général (N° 6170/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP du 15 Février 2021) tandis que chaque marché passé à l'exception des

marchés de Demande de Cotation et des marchés de seuils de dispense requièrent la mise en place d'une Commission ou d'un Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres. On note alors la non-conformité de cette note annuelle aux textes en vigueur.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef a été nommé par N°2018-182/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018, du nom de Monsieur Marcel DOMAH (diplômé d'Administration des Hôpitaux Universitaires et d'Intendances), comme membre de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics. Il a occupé le poste de chef par intérim de la CCMP de 2019 à Janvier 2022.

Par ailleurs, la mission a eu les différents rapports d'activités du Chef cellule couvrant la période sous revue. Ces différents rapports retracent l'effectivité du contrôle a posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation en 2021.

**Commentaire et opinion :**

La compétence et l'expérience des membres des organes en charge de la passation et le contrôle des marchés publics du CNHU-HKM sont satisfaisantes.

**Conclusion :** *La revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.*

## **1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS A LA GESTION DES MARCHES**

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle dispose également des agents au secrétariat de la PRMP qui se chargent de l'archivage et du classement des documents de passation. Les dossiers de

Marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Les documents sont archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché. Toutefois, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude attendu des documents de passation par procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

*Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités*

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90 < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

*Tableau 2: Complétude des documents de passation*

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat N° 1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à	27	17	62%

<b>Numéro du marché</b>	<b>Nombre de pièces attendues (A)</b>	<b>Nombre de pièces obtenues (B)</b>	<b>Taux de complétude (B/A)</b>
l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1)			
Contrat N° 3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/08/2021 relatif aux Travaux d'aménagement des bâtiments de certains services du plateau technique au profit du CNHU-HKM (lot unique)	17	15	88,23 %
Contrat N° 3858/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 15/10/2021 relatif aux travaux de reprise de la couverture du bâtiment d'urologie, du dallage du local oxygène et d'aménagement du bureau du RESHAOC au profit du CNHU-HKM (lot unique)	17	13	76,47 %
Accord cadre N° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à L'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique)	23	15	65,22 %
Contrat N° 4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021 relatif : à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique)	23	12	52,17 %
Contrat DC N° S_DG_779960 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des corps des différents services du plateau technique et leur convoi vers la morgue du CNHU-HKM (lot unique)	17	12	70,59 %
Contrat N° S_DG_781595 du 17/11/2021 relatif à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des imbrûlés au profit du CNHU-HKM (lot unique)	17	11	64,70 %
Contrat N° 2084/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/07/2021 relatif à l'acquisition de vingt mille (20.000) kits d'hémodialyse au profit du CNHU-HKM	14	6	42,86 %
Contrat N° 3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse de la gastro-entérologie et du service social (Lot1)	23	15	65,21 %
Contrat N° 6262/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 31/12/2021 relatif à l'acquisition de matériel de sécurité (Extincteur)	17	12	70,58 %
<b>TOTAL</b>	<b>195</b>	<b>138</b>	<b>70,77%</b>

Commentaire :

Au niveau de Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) on note globalement une la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audité. On note donc un taux de complétude de 70,77 %.

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) est jugée satisfaisante.

## 1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou Maga (CNHU-HKM).

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou Maga (CNHU-HKM) et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou Maga (CNHU-HKM) utilise la méthode de Premier Entré Premier Sorti (PEPS) et assure la gestion administrative des stocks comme suit :

➤ Entrée :

- La réception des fournitures, consommables et équipements par la commission de réception qui s'assure de la conformité des biens livrés au bon de commande ou de marché, au bordereau de livraison et aux factures ; décharge le bordereau de livraison du fournisseur ; établit un procès-verbal de réception qui est signé de tous les membres de la commission de réception.
- L'enregistrement des matières sur les fiches de stock et dans la base de données (logiciel de gestion des matières sur la base des pièces comptable) ;
- Les matières sont entreposées dans le magasin selon leur famille

➤ Sortie

Les sorties se font sur la demande dument signée par le chef des services, directions ou cellules dans les carnets d'ordre de sortie. Les carnets sont traités par le gestionnaire des entrepôts et validés par l'ordonnateur des matières

Le réapprovisionnement des biens se fait chaque six mois et en cas d'urgence pour les nouveaux besoins.

Le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou Maga (CNHU-HKM) utilise le **système de rayonnage de rangement** (les produits à forte rotation plus proche de l'entrée et les produits à faible rotation au fond du magasin) et les biens acquis sont affectés dans les services sur demande exprimée dans les **carnets d'ordre de sortie**. Ces affectations sont accompagnées d'un **bordereau de mise en service** qui est enregistré dans la base une fois le bien sorti. Pour le stockage des matériels acquis, le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou Maga (CNHU-HKM) dispose d'un **magasin** où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou Maga (CNHU-HKM), ils sont **estampillés** une fois sortis. Ce qui permet, grâce au bordereau de mise à disposition, de localiser le service bénéficiaire. Pour assurer la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas, une **fouille** est effectuée par les agents de sécurité au niveau des guérites ; on note également la présence d'extincteurs ; l'organisation des inventaires périodiques ;

l'estampillage des biens et la déclaration des biens privés. Aussi il faut ajouter que le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou Maga (CNHU-HKM) conclut des contrats d'entretien des climatiseurs ; du matériel biomédical pour l'entretien des biens acquis.

**Conclusion :** Eu égard à ce qui précède, l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens au CNHU-HKM est jugé satisfaisant.

### 1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

*Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

- ✓ Non paraphe des offres et PV d'ouverture des offres par tous les membres de la COE ;
- ✓ Non paraphe des rapports d'évaluation par tous les membres de la COE ;
- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations en gré à gré (**Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020**) ;
- ✓ Non-respect des formalités de communication pour les marchés conclus par entente directe ;
- ✓ Non-respect du délai d'évaluation dans certains marchés ;
- ✓ Non-respect du délai légal de notification des résultats ;
- ✓ Absence de PV de réception des prestations ;
- ✓ Absence de preuve de restitution des garanties de soumission ;
- ✓ Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire et définitif.
- ✓ Retard dans l'exécution de quelques marchés sans preuve d'application de pénalités de retard

**Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant**

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

**Tableau 3: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur**

N°	Pôles de diligences	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Satisfaisante</i>

## **2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION**

---

### **2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

### **2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS**

#### **2.2.1. Objectif général**

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **2.2.2. Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;

- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION**

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du CNHU-HKM ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès du CHNU-HKM de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du CNHU-HKM.

## 2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvés dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à accomplir. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussie.

### **3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS**

---

#### **3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de textes législatives, réglementaires et décisionnels en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour le **CNHU-HKM**, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application ; mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

### **3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL**

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est créée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## **4. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

---

### **4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

### **4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE**

#### **4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE**

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020, loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics de l'ARMP en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- Respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- Respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

#### **4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du CNHU-HKM.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

<b>Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit</b>	<b>1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics</b>
	<b>1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis</b>
	<b>1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP</b>
	<b>1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation</b>
	<b>1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;</b>
	<b>1.6 Prise de connaissance du CNHU-HKM et revue documentaire</b>
<b>Etape 2 : Exécution de la mission</b>	<b>2.1 Audit de conformité des procédures</b> <b>2.2 Audit de matérialité</b>
<b>Etape 3 : Restitution et Rapport</b>	<b>3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ;</b> <b>3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation</b> <b>3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP</b>

#### **Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit**

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

##### **1.1 Recueil des textes**

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du CNHU-HKM ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

##### **1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer**

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par le CNHU-HKM au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par le CNHU-HKM comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché

- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

### **1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire**

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

### **1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer, la **Personne Responsable des Marchés Publics** ainsi que les autres membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec le **CNHU-HKM**.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

### **Deuxième étape : Exécution proprement dite de la mission**

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

#### **2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures**

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue d'apprecier les procédures de passation, d'exécution, de réception et de paiement des marchés attribués.

### **a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier**

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

### **b. Elaboration des fiches et guides de collecte**

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau du CNHU-HKM.

Quant aux guides de collecte destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux guides de collecte, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

## **2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés**

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### **Troisième étape : Restitution et rapports**

#### **3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées**

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

Le CNHU-HKM a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et pris en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

#### **3.2 Projet de rapport provisoire**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

#### **3.3 Rapport final**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

#### **3.4 Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

#### 4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

*Tableau 4: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité*

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'intégrité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

#### 4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) a passés trente (30) pour un montant total **d'Un milliard six cent quatre-vingt-treize millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent quarante-cinq francs (1 693 583 345 FCFA)**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de **dix (10)** pour marchés d'une valeur globale **d'Un milliard quarte vingt-cinq millions cent vingt-trois mille quatre-vingt-huit francs (1 085 123 088) FCFA** répartis par type de marchés, soit cinq (05) marchés de fournitures, trois (03) marchés de travaux et deux (02) marchés de services, 36,66% de la population de marchés passés par le CNHU-HKM au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 64,07% **du** montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type et procédure** de passation se présente comme suit :

Tableau 5: Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	5	3	60,00%	167 426 899	74 231 845	44,34%
Fournitures	19	5	26,32%	1 478 853 571	1 010 676 343	68,34%
Services	6	2	33,33%	47 302 875	214 900	0,45%
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>33,33 %</b>	<b>1 693 583 345</b>	<b>1 085 123 088</b>	<b>64,07 %</b>

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de travaux avec 60 % du total de l'échantillon. Cependant, en montant, les marchés de fournitures sont les plus importants avec 68,34% du total de l'échantillon contre 33,33 % pour les marchés de services et 26,32 % pour les fournitures.

Tableau 6: Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Demande de Renseignements et de Prix (DRP)	-	3		-	185 658 745	-
Demande de cotations (DC)	28	5	17,86%	825 284 742	31 165 740	3,78%
Entente directe (ED)	1	1	100,00%	839 624 960	839 624 960	100,00%
Appel d'offres ouvert (AOO)	1	1	100,00%	28 673 643	28 673 643	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>33,33 %</b>	<b>1 693 583 345</b>	<b>1 085 123 088</b>	<b>64,07 %</b>

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

### **Commentaire :**

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 33,33% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 64,07% du montant cumulé des marchés passés par CNHU-HKM au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- Trois (03) marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités ;
- 17,86% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 3,78% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 100% des marchés passés par Entente Directe (ED) ont été audités. Ils représentent 100 % du montant cumulé des marchés passés par ED au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 100 % des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 100 % du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

Contrairement aux modes de passation inscrits sur la liste des marchés envoyé par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics qui a servi de base pour l'échantillonnage, la mission constate lors de la revue que trois (03) marchés de l'échantillon ont fait objet de la procédure de Demande de Renseignements et de prix. Cependant, la mission n'a pu apprécier le taux des marchés audités passés par la procédure de DRP par rapport à l'ensemble du nombre de marchés passés par cette procédure puisqu'à priori la liste des marchés à auditer ne contient aucun marché passé par cette procédure.

## **5. RESULTATS DES TRAVAUX**

---

### **5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS**

#### **5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics**

#### **5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante**

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

**La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminées avec précision par l'autorité contractante.**

**Conclusion :** On note une conformité très satisfaisante à 100% pour tous les marchés audités. Conformité totalement satisfaisante.

#### **5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante**

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

**La mission de revue a constaté que tous les dix (10) marchés audités ont fait objet d'une planification dans le plan de passation des marchés publics de l'Autorité Contractante.**

**Conclusion :** On peut affirmer que 100% des marchés audités au CNHU-HKM ont fait objet de planification. Conformité totalement satisfaisante

#### **5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC**

« *Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics* » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

**Conclusion :** La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration de l'avis général sur la passation des marchés publics au titre de la Gestion 2021. Toutefois, la mission n'a pas eu les preuves de publication de l'avis général sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra ce qui aboutit à conclure une conformité moyennement satisfaisante.

### **5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)**

Conformément aux articles 46, 48 et 52 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, au décret n°2020-02 portant approbation des documents types de passation des marchés publics et au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écarter de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

**La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèles types de l'ARMP.**

**Conclusion :** La mission note une conformité très satisfaisante pour tous les dossiers d'appel à concurrence soumis à son appréciation, soit 100% de conformité.

### **5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) et Appel d'Offres International**

Pour la totalité des dix (10) marchés sous revue, seulement un (01) a fait objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit 100 % du nombre et 100% de la valeur des marchés audités.

**La revue du marché passé par la procédure d'appel d'offre ouvert national a révélé comme insuffisances majeures suivantes :**

- Non paraphe des offres par tous les membres de la COE ;
- Non-respect du délai légal de l'évaluation des offres ;
- Le rapport de l'évaluation n'est pas paraphé par tous les membres de la COE ;
- Non-respect du délai réglementaire de notification des résultats de l'évaluation des offres ;
- Absence de preuve d'invitation de l'attributaire pour la signature du contrat ;
- Absence de preuve de restitution de la garantie de soumission ;
- Absence d'existence de la note mettant en place la COE de réception des fournitures ;
- PV de l'avis du CCMP sur le contrat élaboré avec coquilles ;

**Conclusion :** Au regard des observations faites, nous pouvons affirmer pour le seul marché passé par la procédure d'appel d'offres audité que la conformité à toutes les étapes de la procédure est moyennement satisfaisante.

### **5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint**

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

***L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.***

### **5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)**

Pour la totalité des dix (10) marchés sous revue, seulement trois (03) ont fait objet de Demande de Renseignement et des Prix, nous n'avons pas pu déterminer le pourcentage de l'échantillonnage car la liste des marchés passé en 2021 et mis à disposition par CNHU HKM ne mentionne pas de DRP malgré les seuils.

**La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement et des prix (DRP) a révélé comme insuffisances majeures suivantes :**

- Absence de paraphe des offres par tous les membres du COE ;
- Non-respect du délai de l'évaluation des offres ;
- Absence de preuve de publication résultats de l'évaluation des offres ;
- Absence de preuve de restitution de la garantie ;
- Marchés approuvés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de la validité des offres ;
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution définitive.

**Conclusion : Au regard des observations faites, nous pouvons affirmer que pour les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix audités la conformité à toutes les étapes de la procédure est moyennement satisfaisante.**

### **5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)**

Pour la totalité des dix (10) marchés sous revue, seulement cinq (05) ont fait objet de Demande de Cotation, soit 17,86 % du nombre et 3,78% de la valeur des marchés audités.

**La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure de Demande de Cotation a révélé comme insuffisances majeures suivantes :**

- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréer ;
- Marché exécuté avec retard sans mise en demeure et sans application des pénalités de retard ;
- Non-respect du délai d'évaluation des offres ;

- Marchés approuvés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de la validité des offres.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, nous pouvons affirmer que pour les marchés passés par la procédure de Demande de Cotation audités la conformité à toutes les étapes de la procédure est moyennement satisfaisante.

#### 5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des dix (10) marchés sous revue, seulement un (01) a fait objet d'entente directe, soit 100 % du nombre et 100 % de la valeur des marchés audités par cette procédure.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
01	<b>Contrat N° 2084/MEF/MS/CNHU -HKM/PRMP/DNCMP du 08/07/2021 relatif à l'acquisition de vingt mille (20.000) kits d'hémodialyse au profit du CNHU-HKM</b>	<b>839 624 960</b>	Satisfaisante	Satisfaisante	Conforme

**La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'entente directe a révélé comme insuffisances majeures suivantes :**

- Absence du PV de négociation ;
- Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché passé par gré à gré, absence dans certains marchés de preuve de Communication à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;
- Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations, Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020.

**Conclusion : Au regard des observations faites, nous pouvons affirmer que pour le seul marché passé par la procédure d'entente directe la conformité à toutes les exigences de la procédure est moyennement satisfaisante.**

### 5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

*Dans l'échantillonnage des marchés audités au CNHU-HKM, seul celui passé par la procédure d'Entente Directe requiert un avis de la DNCMP. La mission constate que ce marché a été autorisé par la DNCMP par un avis favorable jugé pertinent.*

**Conclusion :** La mission note une conformité très satisfaisante de l'avis de la DNCMP notamment celui autorisant la procédure d'entente directe.

### 5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

La revue des dix (10) marchés échantillonés au CNHU-HKM ne révèle aucune insuffisance au niveau des offres soumises en réponse aux Avis d'appel à concurrence.

**Conclusion :** La mission note alors 100% de conformité à cette étape.

### 5-1-13 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau du CNHU-HKM n'a révélé aucune insuffisance sur la réception des offres. La mission a constaté que toutes les offres des différents marchés ont été enregistrées dans le registre spécial de l'ARMP.

**Conclusion :** on note également à ce niveau une conformité totale pour tous les marchés audités, soit 100%.

### 5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

**La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau du CNHU-HKM a révélé quelques insuffisances à l'étape de l'ouverture des plis. Nous avons entre autres les constats suivants :**

- **Non paraphe des offres par tous les membres de la COE ou du COE**
  - Marché N° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à L'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique) ;
  - Marché N° 4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021 relatif : à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique) ;
  - Marché N° 1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1) ;
  - Marché N° 3858/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 15/10/2021 relatif aux travaux de reprise de la couverture du bâtiment d'urologie, du dallage du local oxygène et d'aménagement du bureau du RESHAOC au profit du CNHU-HKM (lot unique) ;
- **Non paraphe des PV d'ouverture des offres par tous les membres de la COE ou du COE**

**Conclusion :** Les non-conformités constatés au niveau de l'ouverture des offres concernent sept (07) marchés sur les dix (10) audités, soit un pourcentage de 70%.

### 5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

*« Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.*

Au CNHU-HKM, aucun des dix (10) marchés audités n'a fait objet d'infructuosité.

### 5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

*La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités au regard des documents mis à la disposition de la mission appelle les observations suivantes :*

- *Non paraphe des rapports d'évaluation par les membres de la COE ou du COE, signataires*

- Marché : n° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à l'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique)
- Marché N° 4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021 relatif à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique) ;
- Marché : N° 3858/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 15/10/2021, relatif aux travaux de reprise de la couverture du bâtiment d'urologie, du dallage du local oxygène et d'aménagement du bureau du RESHAOC au profit du CNHU-HKM (lot unique)
- Marché N°3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse de la gastro-entérologie et du service social (Lot1) ;
- Marché N° 1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1).

**Conclusion :** *Les non-conformités constatés au niveau de l'évaluation des offres concernent cinq (05) marchés sur les dix (10) audités, soit un pourcentage de 50%.*

### 5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi, son formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

*La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue du CNHU-HKM ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.*

#### **5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

*En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du CNHU-HKM sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle a posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation pour la Gestion Budgétaire 2021.*

Conclusion : La mission juge satisfaisant les avis de la CCMP du CNHU-HKM. En revanche, l'absence de preuve de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation est une non-conformité.

#### **5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire**

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

**La revue des dix (10) marchés échantillonnes au niveau du CNHU-HKM a révélé quelques irrégularités à l'étape de la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et non retenus. Les différents constats faits sont les suivants :**

- Non-respect du délai de notification des résultats d'évaluation

- Marché N° 1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1) ;
- Marché N° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à L'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique) ;

**Conclusion :** Les non-conformités constatés au niveau de la notification d'attribution provisoire concernent deux (02) marchés sur les dix (10) audités, soit un pourcentage de 20%.

#### 5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

**La revue des marchés échantillonnes au niveau du CNHU-HKM a révélé que les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux soumissionnaires évincés pour les marchés suivants :**

- Marché N° 3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse de la gastro-entérologie et du service social (Lot1) ;
- Marché N° 1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1) ;
- Marché N° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à L'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique) ;
- Marché N° 4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021 relatif : à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique).

**Conclusion :** La non-restitution des garanties de soumission concernent quatre (04) marchés sur les dix (10) audités, soit un pourcentage de 40%.

#### 5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

**La revue des dix (10) échantillonnes au niveau du CNHU -HKM a révélé que trois (03) marchés soit 30 % ont été approuvés hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché N° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à L'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique) ;
- Marché DRP N°4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021 relatif : à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique)
- Marché N° 3858/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 15/10/2021 relatif aux travaux de reprise de la couverture du bâtiment d'urologie, du dallage du local oxygène et d'aménagement du bureau du RESHAOC au profit du CNHU-HKM (lot unique) ;
- Marché DC N°6262/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 31/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de sécurité (Extincteur) au profit du CNHU-HKM ;
- Marché ED N° 2084/MEF/MS/CNHU-/KM/PRMP/DNCMP DU 08/07/2021 relatif à l'acquisition de vingt mille kits d'hémodialyse au profit du CNHU-HKM
- Marché N°2586/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/08/2021 relatif aux Travaux d'aménagement des bâtiments de certains services du plateau technique au profit du CNHU-HKM (lot unique) ;
- Marché N°DC N° S\_DG\_779960 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des corps des différents services du plateau technique et leur convoyage vers la morgue du CNHU-HKM (lot unique) ;
- Marché DAO N°1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1).

**Conclusion :** Les non-conformités constatés au niveau de l'approbation des marchés concernent huit (08) marchés sur les dix (10) audités, soit un pourcentage de 80%.

#### 5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

**Au CNHU-HKM, tous les dix (10) marchés audités soit 100% ont fait objet d'enregistrement au domaine avant leur début d'exécution.**

#### 5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

**La revue des dix (10) marchés échantillonnes au niveau du CNHU-HKM n'a révélé aucune insuffisance sur la notification des marchés approuvés aux titulaires. Toutefois, la mission a constaté le non-respect du délai réglementaire pour cette notification au niveau du Marché N° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à l'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique).**

**Conclusion :** Les non-conformités constatés au niveau de la notification du contrat approuvé au titulaire sont relatifs au non-respect du délai et concerne un seul (01) marché sur les dix (10) audités, soit un pourcentage de 10%.

#### 5-1-24 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux » .

La revue des dix (10) marchés échantillonnes au niveau du CNHU -HKM n'a révélé aucune insuffisance dans les contrats audités.

#### 5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet ».

La revue des dix (10) marchés a révélé une absence de preuve de publication des avis d'attribution définitive sur deux (02) marchés soit 20%.

Les marchés concernés par ces manquements sont les suivants :

- Marché N° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à L'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique) ;
- Marché N° 3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse de la gastro-entérologie et du service social (Lot1).

**Conclusion :** L'absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive concerne deux (02) marchés sur les dix (10) audités, soit un pourcentage de 20%.

**5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP**

La revue des dix (10) marchés échantillonnés au niveau du CNHU-HKM n'a révélé l'existence d'aucune plainte dans les procédures de passation.

**5-1-27 Constat sur le respect des délais**

En vertu des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ». La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 7: Délais de passation des marchés publics

- ✓ (JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)
- ✓ (PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable)
- ✓ (AP= Absence de Preuve)

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;  DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ;  DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ;  DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ;  AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
Marché DRP N°3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse de la gastro-entérologie	15/07/2021	30/07/2021	15	10 JO	30/07/2021	28/08/2021	29	5 JO	24/09/2021	13/10/2021	19	5 JO	30/07/2021	15/10/2021	77	30	NON	NON

et du service social (Lot1)																
Marché DRP N° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à l'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique)	18/08/2021	31/08/2021	13	10 JO	31/08/2021	06/09/2021	6	5 JO	27/09/2021	05/11/2021	39	5 JO	31/08/2021	19/11/2021	80	30 NON NON
Marché DRP N° 4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021 relatif : à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique)	20/09/2021	05/10/2021	15	10 JO	05/10/2021	05/10/2021	0	5 JO	15/10/2021	10/11/2021	26	5 JO	05/10/2021	19/11/2021	45	30
Marché DC N° 6262/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 31/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de sécurité (Extincteur) au profit du CNHU-HKM	23/11/2021	30/11/2021	7	5JO	30/11/2021	04/12/2021	4	3JO	10/12/2021	29/12/2021	19	5JO	30/11/2021	31/12/2021	31	30
Marché ED N° 2084/MEF/MS/CNHU-/KM/PRMP/DNCMP DU 08/07/2021 relatif a l'acquisition de vingt mille kits d'hémodialyse au profit du CNHU-HKM	11/03/2021	31/03/2021	20		31/03/2021	Absence de preuve	IAC		06/05/2021	05/07/2021	60		31/03/2021	08/07/2021	99	30

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 | ARMP  
Rapport provisoire - Audit de conformité / CNHU-HKM

Marché DC N° 2586/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/08/2021 relatif aux Travaux d'aménagement des bâtiments de certains services du plateau technique au profit du CNHU-HKM (lot unique)		10/05/2021	18/05/2021	8	5JO	18/05/2021	18/05/2021	0	3JO	31/05/2021	21/07/2021	51	5JO	18/05/2021	04/08/2021	78	30	
Marché DC N° 3858/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 15/10/2021, relatif aux travaux de reprise de la couverture du bâtiment d'urologie, du dallage du local oxygène et d'aménagement du bureau du RESHAOC au profit du CNHU-HKM (lot unique)		13/09/2021	17/09/2021	5	5 JO	17/09/2021	05/10/2021	18	3JO	05/10/2021	13/10/2021	8	5JO	17/09/2021	15/10/2021	28	30	
Marché N°DC N° S_DG_779960 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des corps des différents services du plateau technique et leur convoyage vers la morgue du CNHU-HKM (lot unique)		01/12/2021	09/12/2021	8	5JO	09/12/2021	09/12/2021	0	3JO	31/12/2021	08/02/2022	39	5JO	09/12/2021	14/02/2022	67	30	NON
Marché NN°DC N° S_DG_781595 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire d'un prestataire pour l'enlèvement des imbrûlés au profit du CNHU-HKM		17/11/2021	25/11/2021	8	5JO	25/11/2021	25/11/2021	0	3JO	29/11/2021	13/12/2021	14	5JO	25/11/2021	20/12/2021	25	30	

Marché DAO N°1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1)	03/01/2022	24/01/2022	21	21JC	24/01/2022	21/04/2022	87	10 JO	06/05/2022	27/05/2022	21	10 JC	24/01/2022	08/06/2022	135	90	NON	NON
--	------------	------------	----	------	------------	------------	----	-------	------------	------------	----	-------	------------	------------	-----	----	-----	-----

**Commentaire :** La revue des dix (10) marchés échantillonnes au niveau du CNHU-HKM a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté pour tous les marchés ;
- Le délai d'évaluation des offres n'a été respecté pour les marchés suivants :

- Marché DAO N°1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1)2 ;
- Marché DC N°3858/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 15/10/2021, relatif aux travaux de reprise de la couverture du bâtiment d'urologie, du dallage du local oxygène et d'aménagement du bureau du RESHAOC au profit du CNHU-HKM (lot unique) ;
- Marché DC N°6262/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 31/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de sécurité (Extincteur) au profit du CNHU-HKM ;
- Marché DRP N°4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à l'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique) ;
- Marché DRP N°3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse de la gastro-entérologie et du service social (Lot1).

- Le délai d'attente a été respecté dans tous les marchés ;

- Plusieurs marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres. Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché DAO N°1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1) ;
- Marché N°DC N° S\_DG\_779960 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des corps des différents services du plateau technique et leur convoyage vers la morgue du CNHU-HKM (lot unique) ;

- Marché DC N°2586/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/08/2021 relatif aux Travaux d'aménagement des bâtiments de certains services du plateau technique au profit du CNHU-HKM (lot unique) ;
- Marché ED N° 2084/MEF/MS/CNHU-/KM/PRMP/DNCMP DU 08/07/2021 relatif à l'acquisition de vingt mille kits d'hémodialyse au profit du CNHU-HKM ;
- Marché DRP N°4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021 relatif : à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique) ;
- Marché DRP N°4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à l'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique) ;
- Marché DRP N°3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse de la gastro-entérologie et du service social (Lot1) ;
- Marché DC N°6262/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 31/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de sécurité (Extincteur) au profit du CNHU-HKM.

**Conclusion :** En résumé, les constats de non-respect des délais concernent deux (02) types de délai sur quatre (04) définis, soit un pourcentage de 50%.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés.

Nous avons eu le délai le plus court qui est de 25 jours calendaires soit 18 jours ouvrables. Il s'agit de :

Marché NN°DC N° S\_DG\_781595 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des imbrûlés au profit du CNHU-HKM.

Le délai de passation le plus long a été de 135 jours calendaires soit 98 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché :

Marché DAO N°1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1).

## 5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

### 5-2-1 Constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

**La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau du CNHU- HKM n'a révélé l'existence d'aucun avenant.**

### 5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

**La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau du CNHU -HKM n'a pas révélé l'absence de preuve de réception des prestations. Tous les marchés sous revue ont été réceptionnés dans les conditions prévues par les contrats.**

### 5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

**La revue des marchés échantillonnés au niveau de l'Autorité Contractante a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par les titulaires de cinq marchés sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard.**

**Tableau 8: Tableau de délais d'exécution des marchés**

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
1.	Contrat N° 1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1)	13/06/2022	16/03/2023	276	60	-216	Retard de livraison sans preuve d'application des pénalités de retard
2.	Contrat N° 2586/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/08/2021 relatif aux Travaux d'aménagement des bâtiments de certains services du plateau technique au profit du CNHU-HKM (lot unique)	31/08/2021	05/11/2021	66	30	-36	Retard de livraison de 36 jours, sans preuve de mise en demeure et application des pénalités de retard
3.	Contrat N° 3858/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 15/10/2021 relatif aux travaux de reprise de la couverture du bâtiment d'urologie, du dallage du local oxygène et d'aménagement du bureau du RESHAOC au profit du CNHU-HKM (lot unique)	20/10/2021	03/02/2022	106	21	-85	Retard de livraison sans preuve d'application des pénalités de retard
4.	Accord cadre N° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à L'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique)	27/09/2021	15/07/2022	291	30	-261	Retard de livraison sans preuve d'application des pénalités de retard

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
5.	Contrat N° 4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021 relatif : à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique)	Absence de preuve d'OS	12/10/2022	Impossible à calculer	30	Impossible à calculer	Absence d'opinion
6.	Contrat DC N° S_DG_779960 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des corps des différents services du plateau technique et leur convoyage vers la morgue du CNHU-HKM (lot unique)		21/02/2022	Absence de preuve de réception	720	Impossible à calculer	Absence d'opinion
7.	Contrat N° S_DG_781595 du 17/11/2021 relatif à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des imbrûlés au profit du CNHU-HKM (lot unique)	Absence de preuve d'OS		Absence de preuve de service fait	360	Impossible à calculer	Absence d'opinion
8.	Contrat N° 2084/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/07/2021 relatif à l'acquisition de vingt mille (20.000) kits d'hémodialyse au profit du CNHU-HKM	Absence de preuve d'OS		Absence de preuve de réception	720	Impossible à calculer	Absence d'opinion
9.	Contrat N° 3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse		16/11/2021	08/04/2022	143	90	-53 Retard de livraison sans preuve d'application des pénalités de retard

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	de la gastro-entérologie et du service social (Lot1)						
10.	contrat : N°6262/MEF/MS/CNH U-HKM/PRMP/DNCMP DU 31/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de sécurité (Extincteur) au profit du CNHU-HKM	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	90	Impossible à calculer	Absence d'opinion

**Conclusion :** Le dépassement du délai d'exécution des prestations a été observé dans cinq marchés sans preuve d'application de pénalités de retard. A cause de la carence documentaire au niveau du CNHU-HKM, la mission n'a pas pu apprécier convenablement la diligence sur le respect des délais de certains contrats comme le montre le tableau ci-dessus. Conformité insatisfaisante

#### **5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.

**Conclusion :** L'exécution financière au CNHU-HKM est en adéquation avec l'exécution physique des marchés audités ayant. On note alors une conformité de 100%.

#### **5-2-5 Constat sur le paiement des prestations**

La revue des marchés échantillonnés au niveau du **CNHU-HKM** n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformités dans le paiement des marchés. Toutefois, les pénalités de retard n'ont pas été appliquées dans certains contrat malgré le dépassement du délai.

### 5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

*Tableau 9: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante*

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	87%	Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	70%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	50%	Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	Il manque au moins 2 pièces dans un marché audité
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	10%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	100%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	50%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	30%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 0% des marchés de travaux, 17% des marchés de fournitures et 0% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 33% des procédures d'AOO, 0% des procédures de DRP et 0% des		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO: % ; DRP : % ; AMI+DP : % ; DC : % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux : % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Moyennement satisfaisantes		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 <sup>ème</sup> (plafonné à un taux variable précisé dans le		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

**COMMENTAIRES :**

Sur l'ensemble des dix (10) *procédures* conduites, la mission constate des non-conformités aux textes et non-respect des délais de passation pour la plupart des marchés audités.

## 5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

**Tableau 10: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité**

Date de revue : 14/06/2023
Nom de l'autorité contractante : CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE HUBERT K. MAGA
Référence et Objet du Contrat : N° 3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse de la gastro-entérologie et du service social (Lot1)
Date d'approbation du marché : 15/10/2021
Montant TTC du Contrat : 52 180 805 FCFA
ET HT : 44 221 021 FCFA
Mode de Passation du marché : DRP
Type de Marché : Travaux
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire : Société AFRI TRAVAUX TP SARL, Tél : (229) 97 98 45 82

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Publication de la DRP</b>	<p>Insuffisance des canaux de publication, en effet la DRP a été affichée à la Préfecture du littoral et la CCIB</p>	<p>Conformément à l'article 13 du décret n°2020-605, l'avis d'appel public à candidature de marché public, pour les procédures de demande de renseignements et de prix doit être affiché :</p> <p>1- au siège ; 2- à la préfecture ou à la mairie; 3- à la chambre des métiers.</p> <p>Dans le cas d'espèce, l'affichage au siège du CNHU-HKM se fait par la PRMP.</p>

<b>Mise en place du COE</b>	Non-conformité de la composition des membres de la COE conformément à la note N°2021/170/MS/CNHU-HKM/PRMP du 15/02/2021, en effet, on a constaté la présence de la stagiaire à la PRMP	Conformément à ladite note de service, les membres du COE dans le cadre de ce marché sont : 1-Charbel Térance AGBODJELOU, représentant la PRMP ; 2-Diane BECOUDE, représentant la Direction de l'Administration et des Finances ; 3-Charles AVADEME, représentant la DIEM. La stagiaire à la PRMP, Mlle IDRIZ Romziath, a participé uniquement à la séance d'ouverture des plis et sans voix délibérative. Pour preuve, elle n'a pas signé le PV d'ouverture des plis. (PJ.1)	Nous avons remarqué que la stagiaire n'a pas signé le PV quand bien même qu'elle a été annoncée dans le Procès-Verbal, de plus elle a seulement signé les fiches d'ouverture et la liste de présence. Levée
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence de la signature du chef service budget	C'est une omission qui a déjà été corrigée. (PJ.1)	Observation levée
<b>Evaluation des offres</b>	Non-respect du délai pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport, en effet, la date de dépôt des offres est le 30 / 07 / 2021 et le rapport d'évaluation est signé le 26 / 08 / 2021 soit un délai de vingt (20) jours ouvrables.	RAS	Observation maintenue
<b>Publication résultats l'évaluation offres</b>	Insuffisance de canaux de publication, en effet, la publication est faite uniquement à la Préfecture du littoral	L'avis d'attribution provisoire a aussi été affiché à la CCIB (PJ.2) et au siège du CNHU-HKM conformément à l'article 13 du décret n°2020-605.	Observation levée
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de la signature du service financier ; Absence de clarté dans les modalités de paiement.	Le marché a été élaboré conformément au document type DRP version d'octobre 2018. Ledit document type ne prévoit pas le visa du service financier sur les marchés. (PJ.3)	Observation levée
<b>Publication résultats d'attribution définitive</b>	Non satisfaisant, Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue

<b>Restitution des garanties</b>	Non satisfaisante, garanties non restitués	RAS	Observation maintenue
<b>Exécution du marché :</b>	Absence de preuve de réception	PV de réception provisoire (PJ.4)	Observation levée
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence de preuve de réception	PV de réception provisoire (PJ.4)	Observation levée

<b>Date de revue:</b> 15/06/2023
<b>Nom de l'autorité contractante:</b> CNHU-HKM
<b>Référence et Objet De l'accord cadre:</b> n° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à l'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique)
<b>Date d'approbation du marché:</b> 19/11/2021
<b>Montant minimum TTC de l'accord cadre :</b> 66 120 000
<b>Montant maximum TTC de l'accord cadre:</b> 137 550 000
<b>ET HT:</b>
<b>Mode de Passation du Marché:</b> DRP/ACCORD CADRE
<b>Nature du Marché:</b> Fournitures
<b>Financement:</b> AUTONOME
<b>Nom et Adresse du Titulaires:</b> Société MED MULTI SERVICES SARL TEL: 97 48 98 61

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Planification satisfaisante		
<b>Qualité du DAC</b>	Absence de PV de la cellule sur le projet de la DRP dans la documentation	PJ.8	Observation levée
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	Insuffisance de canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence	Conformément à l'article 13 du décret n°2020-605, l'avis d'appel public à candidature de marché public, pour les procédures de DRP doit être affiché : 1- au siège ; 2- à la préfecture ou à la mairie; 3- à la chambre des métiers. Dans le cas d'espèce, l'affichage au siège du CNHU-HKM se fait par la PRMP.	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Non paraphe des offres par tous les membres de la COE	RAS	Observation maintenue

<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-conformité de la composition des membres du comité d'ouverture à la note de service N° 0170/MS/CNHU-HKM/PRMP/SP-PRMP/ du 15/02/2021 et à l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles de modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitations de prix</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres</li> </ul>	Le PV d'ouverture des offres n'est pas publié pour ce qui est des procédures de sollicitation de prix conformément à l'article 13 du décret n°2020-605.	Observation levée
<b>Evaluation des offres</b>	Non-respect du délai de l'évaluation des offres	RAS	Observation maintenue
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Le rapport n'est pas paraphé par tous les membres de la COE	RAS	Observation maintenue
<b>Notification d'attribution et de rejet aux soumissionnaires</b>	Non-respect du délai réglementaire de notification des résultats de l'évaluation des offres	RAS	Observation maintenue
<b>Signature du contrat</b>	Satisfaisant		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres.	RAS	Observation maintenue
<b>Notification du contrat de marché à l'attributaire</b>	Non-respect du délai de notification du contrat approuvé au titulaire du marché	Le marché approuvé (le vendredi 19/11/2021) doit être immatriculé et authentifié par la DNCMP avant sa notification au titulaire (le mercredi 24/11/2023). Le délai de notification du marché approuvé au titulaire est de deux (02) jours calendaires conformément au point 12 de l'article 3 du décret n°2020-600.	Non levée

<b>Ordre de service de démarrage</b>	Absence de preuve d'existence de l'ordre de service dans la documentation	Il s'agit d'un accord cadre dont l'exécution est faite par bon de commande.	levée
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution définitive		Observation maintenue
<b>Restitution des garanties</b>	Absence de preuve de restitution de la garantie de soumission	RAS	Observation maintenue
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Non applicable		
<b>Exécution du marché</b>	Absence des bon de commande enregistrés et les PV de réception respectives	PJ.9	Observation levée
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence d'existence de la note mettant en place la COE de réception des fournitures	PJ.10	Observation levée (Note annuelle de mise en place)
<b>Gestion des plaintes</b>	Aucune plainte n'a été enregistrée		

<b>Date de la revue: 14/06/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM</b>	
<b>Référence et objet du contrat : Marché n° 4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021</b> <b>relatif à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique)</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/11/2021</b>	
<b>Nature du Marché: Fournitures</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 67 357 940 FCFA</b>	<b>ET HT : 57 179 350 FCFA</b>
<b>Mode: DRP</b>	
<b>Financement: BUDGET AUTONOME</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SEAF SARL, 95 92 73 73</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>	<p>Insuffisance de canaux de publication</p> <p>Conformément à l'article 13 du décret n°2020-605, l'avis d'appel public à candidature de marché public, pour les procédures de DRP doit être affiché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- au siège ;</li> <li>2- à la préfecture ou à la mairie;</li> <li>3- à la chambre des métiers.</li> </ul> <p>Dans le cas d'espèce, l'affichage au siège du CNHU-HKM se fait par la PRMP.</p>	Observation levée	
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture</li> <li>- Le nom de l'entreprise SAPHAC BTP est présent deux fois (aux numéros 1 et 7) dans la liste de dépôt des offres.</li> </ul>	<p>Le PV d'ouverture des offres n'est pas publié pour ce qui est des procédures de sollicitation de prix conformément à l'article 13 du décret n°2020-605.</p>	Observation levée
<b>Ouverture des offres</b>	Absence de paraphe des offres par tous les membres du COE	RAS	Observation maintenue
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>	Défaut de paraphe du rapport d'évaluation par tous les membres de la COE	RAS	Observation maintenue

<b>PV d'attribution provisoire</b>	Insuffisance de publication du PV d'attribution provisoire	<b>PJ.11</b>	Observation levée
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication résultats de l'évaluation des offres	Le PV d'ouverture des offres n'est pas publié pour ce qui est des procédures de sollicitation de prix conformément à l'article 13 du décret n° 2020-605.	Observation maintenue Nous parlons ici de la publication des résultats de l'évaluation des offres
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	Satisfaisant		
<b>Restitution des garanties</b>	Absence de preuve de restitution de la garantie	RAS	Observation maintenue
<b>Exécution du marché :</b>	Absence de preuve de réception du marché	<b>PJ.12</b>	Observation levée (réception partielle)
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence de preuve de réception du marché	<b>PJ.12</b>	Observation levée

<b>Date de la revue : 14/06/2021</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE HUBERT K. MAGA</b>	
<b>Référence et objet du contrat : N°6262/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 31/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de sécurité (Extincteur) au profit du CNHU-HKM</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>	
<b>Montant du Contrat TTC :</b>	<b>8 899 800 FCFA</b>
<b>ET HT : 7 542 203 FCFA</b>	
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement : Budget Autonome</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS 2HR, Tel : 94 98 78 98</b>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	OUI, (Absence de preuve de publication du répertoire)		Observation maintenue
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Moyennement satisfaisante, absence de décharge des lettres de consultation par les prestataires	PJ.14	Observation levée
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Passable, Absence de la signature de Mme BANI BIO, membre de la PRMP	C'est une omission qui a déjà été corrigée. (PJ.15)	Observation levée
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	- Marché approuvé hors délai de validité des offres ; - Absence de l'original du contrat enregistré.	PJ.16	Observation levée pour le contrat enregistré, le reste est maintenu
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de clarté des modalités de paiement, en effet, l'article 6 Acomptes mentionné dans le contrat de marché n'est pas indiqué dans le cas des marchés d'acquisition de fournitures, aussi la durée du contrat est de 2 mois (60 jours) cela n'ouvre pas droit aux acomptes sur les marchés d'une durée d'exécution inférieur à 3 mois (90 jours) confère article 112 du code des MP loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 (page 109)	L'article 112 du CMP dispose en son alinéa 2 : « ... à l'exception des marchés prévoyant un délai d'exécution inférieur à trois (3) mois pour lesquels le versement d'acomptes est facultatif. De plus, l'article 11 du marché prévoit les réceptions partielles.	Observation levée
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence d'ordre de service		Observation maintenue

<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Absence de preuve de réception	PJ.34	Observation levée (réception partielle)
---	--------------------------------	-------	---

Date de revue : 15/06/2021		
Nom de l'Autorité Contractante :	CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE HUBERT K. MAGA	
Référence et objet du contrat : n° 2084/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/07/2021 relatif à l'acquisition de vingt- milles (20 000) kits d'hémodialyse au profit du CNHU-HKM.	Date de la signature du contrat :	
Type du Marché : Fournitures Mode de passation : Gré à gré	Montant TTC du Contrat : Montant HT : 1 280 000 EUROS (64 EUROS / 20 000 KITS)	
Financement : Budget Autonome		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE B. Braun Avitum AG, Carl-Braun -Str. 1. 34212 Melsungen, Allemagne		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
PV de négociation	Absence du PV de négociation		Observation maintenue
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante Autorisation de la DNCMP		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation du fournisseur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	PJ.17	Observation maintenue La PJ 17 n'est pas une preuve d'acceptation du fournisseur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de la DNCMP	PJ.18, PJ36	Observation levée
Qualité du contrat	Absence de contrat	PJ.37	Observation levée
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Absence de contrat 2021	PJ.37	Observation levée
Notification du marché	Absence de preuve	PJ.20	Observation levée
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve	Il s'agit d'un accord cadre dont l'exécution est faite par bon de commande subséquents.	Levée
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence de preuve	PJ.10	Observation levée
Paiement			

<b>Date de la revue : 14/06/2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante: CNHU-HKM</b>
<b>Référence et objet du contrat: N° 2586/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/08/2021 relatif aux Travaux d'aménagement des bâtiments de certains services du plateau technique au profit du CNHU-HKM (lot unique)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation): 04/08/2021</b>
<b>Nature du Marché: Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC:</b> 11 788 200 <b>ET HT:</b> 9 990 000
<b>Mode:</b> DC
<b>Financement:</b> AUTONOME
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché:</b> Société L'HERITIER BTP SARL <b>TEL:</b> 97 31 33 91

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés	RAS	Observation maintenue
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence de preuve d'enregistrement du contrat	PJ.23	Observation levée
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Absence d'acte mettant en place le comité de réception des fournitures	PJ.10	Observation levée

Date de la revue: 15/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM	
Référence et objet du contrat: N° 3858/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 15/10/2021, relatif aux travaux de reprise de la couverture du bâtiment d'urologie, du dallage du local oxygène et d'aménagement du bureau du RESHAOC au profit du CNHU-HKM (lot unique)	
Date de signature du Contrat (Approbation): 15/10/2021	
Nature du Marché: Travaux	
Montant du Contrat TTC: 10 262 840 FCFA	ET HT: 8 697 322 FCFA
Mode: DC	
Financement: AUTONOME	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché: Société SEAF SARL TEL: 95 92 73 73	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés	RAS	Observation maintenue
Evaluation des offres	Non-respect du délai d'évaluation des offres	RAS	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport n'est pas paraphé par tous les membres du COE	RAS	Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	L'ordre de service présente quelques insuffisances et incohérences. En effet, il n'a pas mentionné la date de fin de l'exécution du marché. De plus, la date de commencement d'exécution mentionnée dans l'OS est antérieure à sa date de signature et de notification.	C'est une erreur manifeste due à un « copier - coller ».	Observation maintenue
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence d'acte mettant en place le comité de réception des fournitures	PJ.10	Observation levée
Exécution des travaux	Absence de PV de réception des travaux dans la documentation	PJ.24	Observation levée

Date de la revue : 15/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : CNHU-HKM	
Référence et objet du contrat : DC N° S_DG_779960 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des corps des différents services du plateau technique et leur convoyage vers la morgue du CNHU-HKM (lot unique)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 14/02/2022	
Nature du Marché : prestation de service	
Montant du Contrat TTC : montant de l'accord-cadre 2500 FCFA par corps HT : 2119 FCFA par corps	ET
Mode : DC	
Financement : budget autonome CNHU-HKM	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société POMPES FUNEBRES MARBRERIE SERVICE FUNERAIRE	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Absence de preuve de la constitution et actualisation des répertoires des fournisseurs agréés et Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics	Le répertoire des fournisseurs au titre de l'exercice 2021 existe et a été actualisé conformément aux exigences du dossier type DC. PJ.25 ; PJ.26 ; PJ.27 ; PJ.28.
Consultation ou publication de la DC	Insuffisance de publication de la DC	Conformément à l'article 13 du décret n°2020-605, l'avis d'appel public à candidature de marché public, pour les procédures de demande de renseignements et de prix doit être affiché : 1- au siège ; 2- à la préfecture ou à la mairie; 3- à la chambre des métiers. Dans le cas d'espèce, l'affichage au siège du CNHU-HKM se fait par la PRMP.
Qualité du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture	Le PV d'ouverture des offres n'est pas publié pour ce qui est des procédures de

		sollicitation de prix conformément à l'article 13 du décret n° 2020-605.	
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Absence de preuve de restitution de la garantie	Il s'agit d'une demande de cotation.	Observation levée
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Absence de preuve de mise en place du comité de réception des prestations	Il s'agit d'un marché de service. Des rapports d'activités mensuels sont faits par le prestataire en vue de la délivrance de l'attestation de service fait.	Observation maintenue, Absence de preuve de service fait.

<b>Date de la revue:</b> 15/06/2023	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> CNHU-HKM	
<b>Référence et objet du contrat :</b> DC N° S_DG_779960 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des corps des différents services du plateau technique et leur convoyage vers la morgue du CNHU-HKM (lot unique)	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 14/02/2022	
<b>Nature du Marché :</b> prestation de service	
<b>Montant du Contrat TTC :</b> montant de l'accord-cadre 2500 FCFA par corps <b>HT :</b> 2119 FCFA par corps	<b>ET</b>
<b>Mode:</b> sollicitation de prix	
<b>Financement :</b> budget autonome de CNHU-HKM	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Société POMPES FUNEBRES MARBRERIE SERVICE FUNERAIRE DU BENIN SARL	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence de des répertoire fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Absence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Le répertoire des fournisseurs au titre de l'exercice 2021 existe et a été actualisé conformément aux exigences du dossier type DC. PJ.25 ; PJ.26 ; PJ.27 ; PJ.28.	Observation maintenue pour la publication sur le SIGMAP
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le CNHU-HKM, courant la période allant du 5 janvier 2022 au 20 janvier 2022, n'avait pas de PRMP pour signer le marché dont l'attribution a été notifiée le 31 / 12 / 2021. En effet, Mme Mireille AGBODANDE GOUBALAN a été exclue de la commande publique le 07/01/2022 et M. Mahugnon Codjo Saluc EDAH, a pris fonction au CNHU-HKM après sa nomination le 27/01/2022. PJ.29 et PJ.30	Observation maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	RAS	Il s'agit d'une demande de cotation.	Observation levée

Date de la revue: 14/06/2023
Nom de l'Autorité contractante: CNHU-HKM
Référence et objet du contrat: N° 1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022 relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1)
Date de signature du Contrat (Approbation): 08/06/2022
Nature du Marché: Fournitures
Mode de marché: DAO
Montant du Contrat TTC: 28 673 643 ET HT:
Financement: AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE BGL SYSTEMET SARL TEL: 95 05 99 63

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du DAC	Absence de PV de la cellule sur le projet du DAO	PJ.31	Observation levée
PUBLICATION DU DAO	Insuffisance de canaux de publication de l'avis d'Appel à concurrence		Observation levée
Mise en place de la COE	La note de service mettant en place la COE a été prise par la PRMP et non l'ordonnateur du Budget.	La note de service a été signée par le Directeur Général du CNHU-HKM, le Professeur Dieu donné GNONLONFOUN le 21 / 01 / 2022. PJ.32	Observation levée,
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de la liste de présence de l'administration ;</li> <li>- Absence de la liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture ;</li> <li>- Non paraphe des offres par tous les membres de la COE</li> </ul>	Problème d'archivage.	Observation maintenue
Evaluation des offres	Non-respect du délai de l'évaluation des offres	RAS	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport n'est pas paraphé par tous les membres de la COE	RAS	Observation maintenue
Etude du rapport d'évaluation par	Absence de preuve de transmission du rapport à la CCMP	Problème d'archivage.	Observation maintenue

<b>l'organe de contrôle</b>			
<b>Notification d'attribution et de rejet aux soumissionnaires</b>	Non-respect du délai réglementaire de notification des résultats de l'évaluation des offres	RAS	Observation maintenue
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Insuffisance de canaux de publication de l'avis d'attribution provisoire. En effet le PV d'attribution n'est pas publié dans tous les canaux utilisés pour la publication de l'avis et le PV d'ouverture des offres		Observation levée
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Absence de preuve de transmission du contrat à la CCMP pour étude technique et juridique	Problème d'archivage	Observation maintenue
<b>Projet de marché</b>	L'avis de l'organe de contrôle est satisfaisant. Toutefois, le PV de l'avis a été élaboré avec coquilles. En effet, la référence du dossier de base mentionnée sur le PV ne correspond pas à celui du DAO.	RAS	Observation maintenue
<b>Signature du contrat</b>	Absence de preuve d'invitation de l'attributaire pour la signature du contrat	RAS	Observation maintenue
<b>Authentification, enregistrement du contrat de marché</b>	Marché authentifié par la DNCMP		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	satisfait		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Insuffisance de canaux de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation levée
<b>Restitution des garanties</b>	Absence de preuve de restitution de la garantie de soumission	RAS	Observation maintenue
<b>Exécution du marché</b>	Absence du PV de réception des fournitures	PJ.33	Observation levée
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence d'existence de la note mettant en place la COE de réception des fournitures	PJ.10	Observation levée
<b>Paiement</b>	-		

## 6. CONSTATS GENERAUX

---

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics du CNHU-HKM au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Insuffisance de paraphe des offres et PV d'ouverture des offres ;
- ✓ Insuffisance de paraphe des rapports d'évaluation ;
- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations en gré à gré (**Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020**) ;
- ✓ Non-respect des formalités de communication pour les marchés conclus par entente directe ;
- ✓ Non-respect du délai légal de notification des résultats ;
- ✓ Non-respect du délai d'évaluation ;
- ✓ Absence de PV de réception des prestations ;
- ✓ Absence de preuve de restitution des garanties de soumission ;
- ✓ Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire et définitif dans certains contrats.

**Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.**

## 7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau du CNHU-HKM.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 11: Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Recours des soumissionnaires.	Moyen	Paiement de dommages-intérêts par l'autorité contractante ; Manque à gagner pour l'Etat	PRMP ;
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Absence de preuve de publication dans certains marchés des PV d'attribution provisoire et/ou définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures	Significatif	- Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	- Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Surfacturation des marchés	Significatif	- Manque à gagner à l'Etat.	PRMP
Exécution des marchés publics	Absence des PV de réception des prestations/travaux.	- Perte des biens réceptionnés ; - Absence de responsabilité des acteurs.	Moyen	Inefficacité des achats	PRMP ; la Direction des Services Technique
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage ( <i>il manque au moins deux pièces dans 100% des dossiers examinés</i> ).	Perte des documents de marchés.	Moyen	Manque de traçabilité des procédures.	PRMP ; Archives-PRMP

## 8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

*Tableau 12: Principales recommandations*

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
1.	<b>La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions</b>	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE et du représentant de la CCMP, de signature et présence des coquilles dans les PV d'ouverture des offres	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions
2.	<b>La qualité du rapport de l'évaluation des offres</b>	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE, de signature, de la date de signature et présence des coquilles dans les rapports d'évaluation	Veiller au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions
3.	<b>Garantie de soumission</b>	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
4.	<b>Approbation du contrat de marché</b>	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder obligatoirement, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.

5.	<b>Procès-verbal d'attribution définitive</b>	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
6.	<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.
7.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Maque des pièces dans les dossiers de marchés publics.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.
8.	<b>numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

## 9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

---

*Tableau 13: Plan d'action de suivi des recommandations*

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	<b>La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions</b>	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE et du représentant de la CCMP, de signature et présence des coquilles dans les PV d'ouverture des offres	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions	Immédiat		Pourcentage de PV d'ouverture élaborés sans coquilles, paraphés et signés	<b>COE et CCMP</b>
2.	<b>La qualité du rapport d'évaluation des offres</b>	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE, de signature, de la date de signature et présence des coquilles dans les rapports d'évaluation	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions	Immédiat		Pourcentage de rapports d'évaluation élaborés sans coquilles, paraphés, non signés et datés	<b>COE et CCMP</b>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
3.	<b>Garantie de soumission</b>	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	<b>PRMP ; Coordonnateur des marchés</b>
4.	<b>Approbation du contrat de marché</b>	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	<b>PRMP et Autorité Approbatrice</b>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
5.	<b>Procès-verbal d'attribution définitive</b>	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.		Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; COE
	Non communication à l'ARMP à titre informatif	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la			Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		les marchés passés par la procédure de gré à gré.	procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.			communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	
6.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Maque des pièces dans les dossiers de marchés publics.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;	<b>PRMP ; Archiviste-PRMP et Responsables des structures</b>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;  Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
7.	<b>numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation peu existant.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	<b>PRMP et Responsables des structures</b>

## 10. CONCLUSION

---

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques du CNHU-HKM pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics au niveau du CNHU-HKM.

## 11. ANNEXES

---

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire**

**Annexe 4 : Outils de mission**

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

Nom et Prénom	Fonction	Contact
EDA Mahugnon Codjo	PRMP	97 51 04 71
AGBODJEHOU Charbel T.	SP-PRMP	69 63 64 64
BAKARY W. Pauline	Juriste/CCMP	97 44 89 00
GANDONON Mathiral	CCMP	97 07 18 94

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

NUMERO D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	MONTANT TTC	TITULAIRE DU MARCHE
1.	Contrat : N° 3894/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 15/10/2021 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de la pharmacie, de dialyse de la gastro-entérologie et du service social (Lot1)	52 180 805	Société AFRI TRAVAUX TP SARL
2.	Marché n° 4732/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/11/2021 relatif à l'achat de fournitures d'imagerie médicale (films) (lot unique)	Montant minimum TTC de l'accord cadre : 66 120 000 Montant maximum TTC de l'accord cadre: 137 550 000	Société MED MULTI SERVICES SARL
3.	Marché n° 4733/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 19/11/2021 relatif : à l'acquisition des mobiliers de bureau (lot unique)	67 357 940	Société SEAF SARL
4.	contrat : N°6262/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 31/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de sécurité (Extincteur) au profit du CNHU-HKM	8 899 800	ETS 2HR
5.	N°2084/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP DU 08/07/2021 relatif à l'acquisition de vingt mille (20.000) kits d'hémodialyse au profit du CNHU-HKM	1 280 000 EUROS (64 EUROS / 20 000 KITS)	SOCIETE B. Braun Avitum AG, Carl-Braun -Str
6.	contrat: N° 2586/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/08/2021 relatif aux Travaux d'aménagement des bâtiments de certains services du plateau technique au profit du CNHU-HKM (lot unique)	11 788 200	Société L'HERITIER BTP SARL TEL
7.	contrat: N° 3858/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 15/10/2021, relatif aux travaux de reprise de la couverture du bâtiment d'urologie, du dallage du local oxygène et d'aménagement du bureau du RESHAOC au profit du CNHU-HKM (lot unique)	10 262 840	Société SEAF SARL
8.	contrat : DC N° S_DG_779960 du 15/11/2021 relative à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des corps des différents services du plateau technique et leur convoyage vers la morgue du CNHU-HKM (lot unique)	2500 FCFA par corps	Société POMPES FUNEBRES MARBRERIE SERVICE FUNERAIRE
9.	contrat: N° 1272/MEF/MS/ CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2022	28 673 643	SOCIETE BGL SYSTEMET SARL

	relatif à l'acquisition d'autres équipements médicaux techniques au profit du CNHU-HKM (lot 1)		
10.	contrat : N° S_ DG_ 781595 du 17/11/2021 relatif à la sélection d'un prestataire pour l'enlèvement des imbrûlés au profit du CNHU-HKM (lot unique)	212 400	Société EMMANUEL ENTREPRISES SARL

### **Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire**

A la suite de la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 12 juillet 2023, le CNHU-HKM a accusé réception et a envoyé ses contre observations et les pièces justificatives le 24 juillet 2023. Les contre observations et pièces justificatives envoyées par l'Autorité contractante ont fait objet d'une étude par l'équipe de la mission.

06/09/2023 12:36 Gmail - Transmission des fiches synthèses des dix (10) marchés audités au CNHU-HKM dans le cadre de la mission d'audit ...



Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

**Transmission des fiches synthèses des dix (10) marchés audités au CNHU-HKM  
dans le cadre de la mission d'audit des marchés passés au titre de l'exercice  
Budgétaire 2021, commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics  
(ARMP).**

10 messages

**Franck Hodonou** <franckhodonou1@gmail.com>  
À : "prmp.cnhu.hkm@gmail.com" <prmp.cnhu.hkm@gmail.com>  
Cc : nimadenlexpertises22@yahoo.com  
Cci : gbemenu2005@yahoo.fr

12 juillet 2023 à 10:08

Bonjour Monsieur. Je vous prie de recevoir ci-joint, le fichier contenant toutes les fiches synthèses des marchés audités au CNHU-HKM. Comme l'exigent les principes de l'audit, vous avez au maximum 72 heures pour nous faire parvenir vos contres observations appuyées des preuves. Bonne réception à vous.

**HODONOU Franck**

*Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé  
Tel: 61 16 91 51*

---

**SYNTHESES CNHU-HKM.pdf**  
503K

**PRMP CNHU-HKM** <prmp.cnhu.hkm@gmail.com> 12 juillet 2023 à 14:29  
À : Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>  
Cc : nimadenlexpertises22@yahoo.com, Saluc Mahugnon Codjo EDAH <dionnelfree@yahoo.fr>, Charbel Térance AGBODJELOU <teranceagbodjelou@gmail.com>

Bonjour M. HODONOU,  
Document bien reçu.  
BR//  
[Texte des messages précédents masqué]

**PRMP CNHU-HKM** <prmp.cnhu.hkm@gmail.com> 12 juillet 2023 à 14:37  
À : Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>  
Cc : nimadenlexpertises22@yahoo.com, Saluc Mahugnon Codjo EDAH <dionnelfree@yahoo.fr>, Charbel Térance AGBODJELOU <teranceagbodjelou@gmail.com>

Bonsoir M. HODONOU,  
Je vous prie de bien vouloir nous envoyer la version word du document afin de faciliter son remplissage.  
BR//  
[Texte des messages précédents masqué]

**Franck Hodonou** <franckhodonou1@gmail.com> 13 juillet 2023 à 16:01  
À : PRMP CNHU-HKM <prmp.cnhu.hkm@gmail.com>

Bonsoir Monsieur ! Vous trouverez ci-joint la version word du fichier contenant les fiches synthèses des marchés audités au CNHU-HKM sur votre demande. Nous vous rappelons de ne pas perdre de vue le délai de 72 heures. Merci et bonne réception à vous.

**HODONOU Franck**

*Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé  
Tel: 61 16 91 51*

[Texte des messages précédents masqué]

---

**SYNTHESES CNHU-HKM.docx**  
75K

**PRMP CNHU-HKM** <prmp.cnhu.hkm@gmail.com> 13 juillet 2023 à 16:50  
<https://mail.google.com/mail/u/1/?ik=c12b92a9e6&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r391051702997843194&simpl=msg-a:r392704190509...> 1/4

06/09/2023 12:36 Gmail - Transmission des fiches synthèses des dix (10) marchés audités au CNHU-HKM dans le cadre de la mission d'audit ...  
À : Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>, Saluc Mahugnon Codjo EDAH <dionnelfree@yahoo.fr>

Bonsoir M. Franck.  
Bien reçu.  
BR//  
[Texte des messages précédents masqué]

---

Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com> 22 juillet 2023 à 09:05  
À : PRMP CNHU-HKM <prmp.cnhu.hkm@gmail.com>

Bonjour Monsieur. Nous voudrions vous rappeler que nous n'avons pas encore eu votre retour sur vos contres observations et les preuves depuis le 13 juillet 2023 que vous avez reçu la version word des fiches synthèses des marchés passés en revue. Nous vous demandons de faire votre retour sur le mail du cabinet Nimaden I. Expertises ([nimadenexpertises22@yahoo.com](mailto:nimadenexpertises22@yahoo.com)) en mettant l'auditeur ([franckhodonou1@gmail.com](mailto:franckhodonou1@gmail.com)) sans délai. Merci  
**HODONOU Franck**  
*Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé*  
*Tel: 61 16 91 51*

[Texte des messages précédents masqué]

---

PRMP CNHU-HKM <prmp.cnhu.hkm@gmail.com> 24 juillet 2023 à 17:17  
À : Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>, nimadenexpertises22@yahoo.com  
Cc : Saluc Mahugnon Codjo EDAH <dionnelfree@yahoo.fr>, Charbel Térance AGBODJELOU <teranceagbodjelou@gmail.com>

Bonjour M. HODONOU,  
Je vous prie de trouver en attaché, la synthèse des contre-observations avec les pièces justificatives y afférentes.  
BR//

[BC B BRAUN AG 2021.pdf](#)

[CONTRAT B BRAUN ORIGINAL.pdf](#)

[PJ.1.pdf](#)

[PJ.2.pdf](#)

[PJ.3.pdf](#)

[PJ.4.pdf](#)

[PJ.5.pdf](#)

[PJ.6.pdf](#)

[PJ.7.pdf](#)

[PJ.8.pdf](#)

[PJ.9.pdf](#)

[PJ.10.pdf](#)

[PJ.11.pdf](#)

[PJ.12.pdf](#)

[PJ.13.jpg](#)

[PJ.14.pdf](#)

[PJ.15.pdf](#)

[PJ.16.pdf](#)

[PJ.17.pdf](#)

06/09/2023 12:36 Gmail - Transmission des fiches synthèses des dix (10) marchés audités au CNHU-HKM dans le cadre de la mission d'audit ...

<a href="#">PJ.18.pdf</a>
<a href="#">PJ.19.pdf</a>
<a href="#">PJ.20 (2).pdf</a>
<a href="#">PJ.20.pdf</a>
<a href="#">PJ.21.pdf</a>
<a href="#">PJ.22.pdf</a>
<a href="#">PJ.23.pdf</a>
<a href="#">PJ.24.pdf</a>
<a href="#">PJ.25.pdf</a>
<a href="#">PJ.26.pdf</a>
<a href="#">PJ.27.pdf</a>
<a href="#">PJ.28.pdf</a>
<a href="#">PJ.29.pdf</a>
<a href="#">PJ.30.pdf</a>
<a href="#">PJ.31.pdf</a>
<a href="#">PJ.32.pdf</a>
<a href="#">PJ.33.pdf</a>
<a href="#">PJ.34.pdf</a>
<a href="#">SYNTHESES CNHU-HKM 2021 OK.docx</a>

[Texte des messages précédents masqué]

---

PRMP CNHU-HKM <prmp.cnhu.hkm@gmail.com>

17 août 2023 à 11:44

À : Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

Cc : Saluc Mahugnon Codjo EDAH <dionnelfree@yahoo.fr>, Charbel Térance AGBODJELOU

<teranceagbodjelou@gmail.com>, Azarath BANI BIO <gnomere@gmail.com>, Affolabi LALEYE

<affolabilaleye0611@gmail.com>

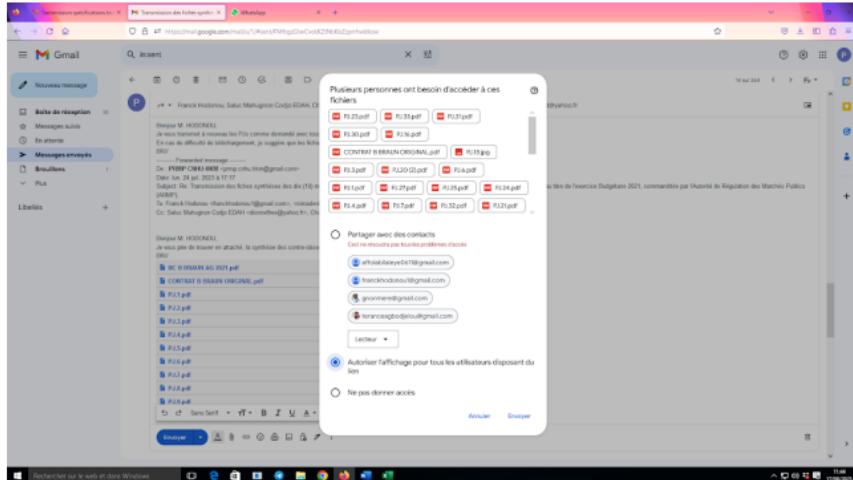
Bonjour M. HODONOU,

Je vous transmet à nouveau les PJs comme demandé avec tous les accès Google Drive pour les fichiers volumineux.

En cas de difficulté de téléchargement, je suggère que les fichiers vous soient copiés sur une clé USB.

BR//

06/09/2023 12:36 Gmail - Transmission des fiches synthèses des dix (10) marchés audités au CNHU-HKM dans le cadre de la mission d'audit ...



----- Forwarded message -----

De : PRMP CNHU-HKM <[prmp.cnhu.hkm@gmail.com](mailto:prmp.cnhu.hkm@gmail.com)>

Date: lun. 24 juil. 2023 à 17:17

Subject: Re: Transmission des fiches synthèses des dix (10) marchés audités au CNHU-HKM dans le cadre de la mission d'audit des marchés passés au titre de l'exercice Budgétaire 2021, commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

To: Franck Hodonou <[franckhodonou1@gmail.com](mailto:franckhodonou1@gmail.com)>, <[nimadenexpertises22@yahoo.com](mailto:nimadenexpertises22@yahoo.com)>

Cc: Saluc Mahugnon Codjo EDAH <[dionnefree@yahoo.fr](mailto:dionnefree@yahoo.fr)>, Charbel Térance AGBODJELOU <[teranceagbodjelou@gmail.com](mailto:teranceagbodjelou@gmail.com)>

[Texte des messages précédents masqué]

---

Franck Hodonou <[franckhodonou1@gmail.com](mailto:franckhodonou1@gmail.com)>

17 août 2023 à 16:54

À : Salimath <[salimath2@aol.com](mailto:salimath2@aol.com)>

**HODONOU Franck**

Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé

Tel: 61 16 91 51

----- Forwarded message -----

De : PRMP CNHU-HKM <[prmp.cnhu.hkm@gmail.com](mailto:prmp.cnhu.hkm@gmail.com)>

Date: jeu. 17 août 2023 à 11:49

Subject: Fwd: Transmission des fiches synthèses des dix (10) marchés audités au CNHU-HKM dans le cadre de la mission d'audit des marchés passés au titre de l'exercice Budgétaire 2021, commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

To: Franck Hodonou <[franckhodonou1@gmail.com](mailto:franckhodonou1@gmail.com)>

Cc: Saluc Mahugnon Codjo EDAH <[dionnefree@yahoo.fr](mailto:dionnefree@yahoo.fr)>, Charbel Térance AGBODJELOU <[teranceagbodjelou@gmail.com](mailto:teranceagbodjelou@gmail.com)>, Azarath BANI BIO <[gnonmere@gmail.com](mailto:gnonmere@gmail.com)>, Affolabi LALEYE <[affolabilaleye0611@gmail.com](mailto:affolabilaleye0611@gmail.com)>

[Texte des messages précédents masqué]

---

Franck Hodonou <[franckhodonou1@gmail.com](mailto:franckhodonou1@gmail.com)>

17 août 2023 à 17:04

À : Salimath <[salimath2@aol.com](mailto:salimath2@aol.com)>

Merci Monsieur. Nous accusons réception de votre mail et nous vous en remercions. Les nouveaux fichiers envoyés sont exploitables. Merci pour l'intérêt que vous porter à la mission.

**HODONOU Franck**

Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé

Tel: 61 16 91 51

[Texte des messages précédents masqué]

## Annexe 4 : Outils de mission

## Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

### Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificatif des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;

- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

**NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive**

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle**

## Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

### EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTI TUL DU MA RCH E é ré fér ence obj et	Nature (Travaux-Fourniture-Service- Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent ( <a href="#">art 8 décret 2020-596 du 23/12/2023</a> )	Mise en place de la COE ( <a href="#">art 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023</a> )	Planification du marché	Publication de l'avis général du marché ( <a href="#">à titre indicatif</a> )	Réservation du crédit ( <a href="#">voir la fiche d'engagement</a> )	Receuil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le Respect des canaux de publication des DAC/AMI adéquat <a href="#">si requis</a>	Publication du PV d'ouverture des offres ou nomenclature	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché ( <a href="#">lettre de mise en demeure, pénalité de retard ect</a> )	Mise en place d'un comité de réception des Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché <a href="#">dans le délai</a>	Archivage des documents de passation des marchés suivant les <a href="#">méthodes modernes</a>	Z Y O M X U TA	OBSERVATIONS
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
13																							

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP																				
INTITULÉ DU MARCHÉ		Nature du marché (Travaux-... Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement	respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation	rapport des	Respect du délai requis pour la validation du rapport	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du	Examen juridique et technique du projet de marchés avant	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics si	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	qualité du rapport (analyse du niveau de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures d'amélioration	Taux moyen	OBSERVATIONS
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				

**Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation**

## ➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

<b>Date de la revue :</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du contrat :</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>	
<b>Nature du Marché :</b>	
<b>Montant du Contrat TTC :</b>	<b>ET HT :</b>
<b>Mode :DAO</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>	

A small black triangle icon pointing upwards and to the right, located in the bottom right corner of the slide.

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché :</b>		
<b>Qualité du DAC</b>		
<b>PUBLICATION DU DAO</b>		
<b>Mise en place de la COE</b>		
<b>Réception des plis</b>		
<b>Ouverture des offres</b>		

<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>			
<b>Cas d'Infructuosité</b>			
<b>Evaluation des offres</b>			
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>			
<b>PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>			
<b>Respect du délai légal d'attente</b>			
<b>Projet de marché</b>			
<b>Signature du contrat</b>			
<b>Approbation du contrat de marché</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Restitution des garanties</b>			
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>			

<b>Exécution du marché :</b>			
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup>Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

<sup>1</sup>Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

#### ➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

<b>Date de la revue :</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du contrat :</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>	
<b>Nature du Marché :</b>	
<b>Montant du Contrat TTC :</b>	<b>ET HT :</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché :</b>		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)</b>		
<b>Consultation ou publication de la DC</b>		
<b>Ouverture des offres</b>		

<b>Qualité du PV d'ouverture</b>			
<b>Evaluation des offres</b>			
<b><i>Qualité du rapport d'évaluation</i></b>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup>Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

#### ➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

<b>Date de la revue :</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du contrat :</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>	
<b>Nature du Marché :</b>	
<b>Montant du Contrat TTC :</b>	<b>ET HT :</b>
<b>Mode : DRP</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché :</b>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>		
<b>PUBLICATION DE LA DRP</b>		
<b>Mise en place du COE</b>		
<b>Réception des plis</b>		
<b>Ouverture des offres</b>		

<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>			
<b>Cas d'Infructuosité</b>			
<b>Evaluation des offres</b>			
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>			
<b>PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>			
<b>Respect du délai légal d'attente</b>			
<b>Projet de marché</b>			
<b>Signature du contrat</b>			
<b>Approbation du contrat de marché</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Restitution des garanties</b>			
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>			
<b>Exécution du marché :</b>			

<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup>Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles		

<b>spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>			
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>			
<b>Respect des formalités de communication</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>			

<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			
---	--	--	--

<sup>1</sup>Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
TEL :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		

<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b>			
<b>Qualité de la DP</b>			
<b>Soumission des propositions (Techniques et financières)</b>			
<b>Réception des plis</b>			
<b>Ouverture des propositions</b>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>			
<b>Evaluation des propositions</b>			
<b>Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</b>			
<b>PV de négociation</b>			
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	-		
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des livrables</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			

<b>Indiquer les réserves</b>			
<b>Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup>Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

**Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics**

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

**Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique**

**Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution**



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS  
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

**NIMADEN L EXPERTISES SARL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

**Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)**

**Référence du contrat de marché :**

**Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL**

**Autorité Contractante Concernée :**

**JUIN 2023**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

### MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le ....., a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par ....., la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : .....et l'équipe des auditeurs. La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal. Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

#### Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

#### Explication des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

#### Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

#### Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :